

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Présents : Monsieur Gilles TURLAN - Le Maire, Mesdames ALBERT, DOMINGO, LARTIGUE, Messieurs AUGRY, CLAUSTRE, MONNAUX, RAYMOND, RODRIGUEZ, SOUBREVIE

Procuration : Madame ANTONIO à Monsieur SOUBREVIE, Madame MORANT à Madame DOMINGO, Monsieur COMBES à Monsieur RAYMOND, Monsieur HUAU à Monsieur TURLAN

Excusés : Madame BAUDINIÈRE

Mme Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h06.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :
- du Conseil Municipal du 17 octobre 2018

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Subvention pour l'association « les pitchouns »
- Subvention pour l'association « El Mano Record »
- Transfert des compétences du SIAEP moyenne vallée du Tarn au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Gaillacois (SMIX AEP du Gaillacois) au 1^{er} janvier 2019 et dissolution du SIAEP Moyenne vallée du Tarn

Vote : A l'unanimité

Embauche d'une auxiliaire de vie à l'école pour le temps cantine

Monsieur le Maire propose d'embaucher une auxiliaire de vie à l'école pour le temps cantine. Cette personne aidera une élève de CE1 atteinte d'un handicap, lors du repas, un jour par semaine (2 heures par semaine). Cette élève nécessite la présence d'un adulte auprès d'elle à tout moment et elle ne peut pas profiter des récréations ou autres temps périscolaires.

Le fait de manger avec les autres enfants à la cantine permettra de rompre un peu son isolement.

Le coût pour la commune est d'environ 1000 € chargés jusqu'aux vacances de juin pour un volume horaire estimé à 42 h.

Cette embauche est soumise à la création d'un poste le temps de la scolarisation de l'enfant.

Vote : A l'unanimité

Transformation du budget annexe « assainissement » en budget autonome

Monsieur le Maire expose que le transfert de compétence pour l'eau et l'assainissement des communes vers les EPCI va intervenir au plus tard le 01/01/2020.

A ce titre, la commune de Giroussens est concernée par le transfert du service assainissement collectif, géré actuellement en régie, à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Il ajoute que selon l'instruction 01-049 du 17 mai 2001 et la circulaire NOR INT/B/89/00169 du 19 juillet 1989: il faut un compte de disponibilité spécialement dédié matérialisé par la création et la tenue d'un article 515 au budget et qu'un SPIC impose un budget propre, distinct de la collectivité de rattachement, équilibré en dépenses et en recettes (Article L2224-1 et L3241-4 du CGCT).

Afin de préparer ce transfert, les budgets annexes gérés avec un compte de liaison 451 gérant cette compétence doivent être transformés en budgets annexes en gestion directe avec autonomie financière; cette transformation devait intervenir si possible au 1er janvier 2018 et au plus tard au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire propose de délibérer à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de transformer le budget annexe du service assainissement en budget avec autonomie financière au 1.1.2019

Vote : A l'unanimité

Décisions modificatives budget général

Décision modificative N°2

Objet : virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		20 374.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		20 374.00 €
D 21312-238 : Entretien patrimoine 2018		4 697.00 €
D 21318-236 : salle des fêtes		11 162.00 €
D 2138-238 : Entretien patrimoine 2018		3 909.00 €
D 2184-239 : Acquisitions 2018		606.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre sections		20 374.00 €

D 2135-238 : Entretien patrimoine 2018		10 000.00 €
D 2151-244 : Rond-point	15 300.00 €	
D 2183-239 Acquisitions 2018		2 500.00 €
D 2188-230 : Acquisitions		300.00 €
D 2188-239 : Acquisitions 2018		2500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 300.00 €	15 300.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		20 374.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct		20 374.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles		20 374.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre sections		20 374.00 €

Vote : A l'unanimité

Communauté d'Agglomération : renouvellement du principe de gestion de la compétence scolaire par le biais d'une convention de gestion

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la compétence transférée « service scolaire et périscolaire », une convention de délégation de gestion aux communes pour le fonctionnement avait été mise en place pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les modalités de fonctionnement des services qui y sont prévues sont basées sur une répartition des missions entre la communauté d'agglomération et la commune, confortée par des flux financiers croisés. Le bilan financier correspondant est en cours.

En application de son article 2, la convention de gestion expire au 31 décembre 2018 sauf reconduction expresse des deux parties.

Monsieur le Maire propose de renouveler pour une année de plus le principe de convention de gestion.

Vote : A l'unanimité

Communauté d'Agglomération : approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des compétences transférées

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les

Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Economiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Economiques, le Scolaire et le Périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernant les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT et aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population
- Ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des attributions de compensation à verser par les communes s'élève à un montant total de 7 516 780 €. Le détail par commune est indiqué dans le rapport joint en annexe.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'adoption du rapport par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées. Cependant dans le cadre d'une démarche partagée avec les communes et transparente, il est proposé au conseil de communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 8 octobre 2018,
Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération n° 226-2018 du 15 octobre 2018 approuvant le rapport de la CLECT et d'évaluation des charges transférées
Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, à

- **APPROUVE le rapport de la CLECT** du 8 octobre 2018 tel qu'annexé,
- **APPROUVE l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 pour un montant** correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun **pour 7 516 780 €.**

Vote : A l'unanimité

Communauté d'Agglomération : approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire
--

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre *«ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur»* (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Economiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Economiques, le Scolaire et le Périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernant les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers**, et des conseils municipaux des

communes membres intéressées », en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les accords de fiscalisation prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires et votés en Mars 2017 ont été basés sur un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Zones d'Activités Economiques** : suspension de l'application des retenues de charges (200 876 €) sur les AC 2018 au motif que l'ensemble intercommunal engage une réflexion sur le partage du produit de fiscalité économique (TA, TFB) levé sur ces zones dans le cadre de la réflexion globale du pacte financier et fiscal à adopter dans le cadre du budget 2019.

- **Voirie** : correction des retenues sur AC 2018 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.

- **Le fonctionnement de la compétence scolaire** : correction des AC 2018 sur la base du coût réel du service constaté en 2017 réalisé de façon contradictoire avec les communes.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes seraient ramenées à 7 577 586 € (au lieu de 7 516 780 € selon le droit commun)**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 Janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé en séance le 8 octobre 2018,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet N°227 du 15 octobre 2018 approuvant la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de fixation libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à :

- **APPROUVE** la fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 annexé, pour un montant global de 7 577 586 € d'attributions de compensation « négatives »,
- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,
- **APPROUVE**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Vote : A l'unanimité

Subvention à l'association « Les Pitchouns »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association est très active, elle a organisé plusieurs manifestations cette année. La commission « vie associative » propose de lui octroyer une subvention supplémentaire de 100 €.

Vote : A l'unanimité

Subvention à l'association «El Mano Record »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association a organisé un festival de musique en juillet place de l'Echauguette. La commission « vie associative » propose de lui octroyer une subvention de 300 €.

Vote : A l'unanimité

Transfert des compétences du SIAEP moyenne vallée du Tarn au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Gaillacois (SMIX AEP du Gaillacois) au 1^{er} et dissolution du SIAEP Moyenne vallée du Tarn

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet aura compétence obligatoire en matière d'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2020.

Actuellement trois syndicats sont présents sur le territoire de l'agglomération : le SIAEP moyenne vallée du Tarn, le SIAEP de Vieux et le SMIX AEP Gaillacois.

Sur le plan juridique, seul le syndicat Gaillacois pourra se maintenir au-delà du 1^{er} janvier 2020 car il est déjà présent sur le territoire de 3 établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est donc nécessaire d'intégrer les deux autres au SMIX AEP Gaillacois.

Un groupe de travail a été créé au sein de l'Agglomération Gaillac Graulhet pour anticiper ce transfert.

La situation technique, financière et organisationnelle des 3 syndicats est si compatible qu'il est possible d'envisager cette union dès le 1^{er} janvier 2019, afin de préparer dans les meilleures conditions l'échéance du 1^{er} janvier 2020.

Le comité Syndical du SIAEP a délibéré le 8 novembre 2018 et approuvé à l'unanimité cette nouvelle organisation. Il appartient désormais aux communes de délibérer dans les mêmes termes, pour accepter le transfert des compétences, des agents, du patrimoine du Syndicat au Syndicat Mixte du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2019. Cela entraîne automatiquement l'adhésion de la commune de Giroussens au SMIX AEP Gaillacois au sein duquel elle sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dont la désignation pourra intervenir dès le 1^{er} janvier prochain. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur :

- Le transfert intégral des compétences du SIAEP Moyenne vallée du Tarn au Syndicat Mixte d'adduction d'eau potable du Gaillacois (SMIX AEP du Gaillacois) au 1^{er} janvier 2019.
- La dissolution du SIAEP Moyenne vallée du Tarn

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Investissements scolaires et ALAE Multisite
- Schéma assainissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48.

SIGNATURES :

G. TURLAN	C. ANTONIO Procuration M SOUBREVIE	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO	T. COMBES Procuration M RAYMOND	A. BAUDINIÈRE Excusée
M. RODRIGUEZ	C. RAYMOND	P. HUAU Procuration M TURLAN
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT Procuration Mme DOMINGO
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE	D. AUGRY